



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

See herein for bid submission
instructions/
Voir la présente pour les

instructions sur la présentation
d'une soumission

NA
Alberta

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Enquête Géotechnique - Chesterfield	
Solicitation No. - N° de l'invitation F2563-210006/A	Date 2021-06-30
Client Reference No. - N° de référence du client F2563-210006	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAL-137-7218	
File No. - N° de dossier CAL-1-44001 (137)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Mountain Daylight Saving Time MDT on - le 2021-08-03 Heure Avancée des Rocheuses HAR	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Loi, Ngan	Buyer Id - Id de l'acheteur cal137
Telephone No. - N° de téléphone (403) 973-2796 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 566-6167
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of Fisheries and Oceans Canada 520 Exmouth Street Sarnia, ON N7T 8B1	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Harry Hays Building (HHB)
Room 759, 220-4th Avenue SE
Calgary
Alberta
T2G 4X3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – COTE COMBINÉE LA PLUS ÉLEVÉE DU PAI ET DU PRIX.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX - CONTRAT	13
6.2 ACCORD DU NUNAVUT.....	15
6.3 COÛTS SÉPARÉS POUR LE PAI	15
6.4 DÉCLARATIONS – AVANTAGES POUR LES INUITS ET LE NUNAVUT.....	15
6.5 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	17
6.6 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
6.7 DURÉE DU CONTRAT.....	18
6.8 RESPONSABLES.....	18
6.9 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
6.10 PAIEMENT	19
6.11 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	20
6.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
6.13 LOIS APPLICABLES	21
6.14 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	21
6.15 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN).....	21
6.16 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	21
6.17 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	22
ANNEXE « A »	23
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	23
ANNEXE « B »	31

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

BASE DE PAIEMENT	31
ANNEXE « C »	32
ACCORD DU NUNAVUT	32
ANNEXE «D»	63
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	63
ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	65
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	65
ANNEXE « F ».....	66
FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES.....	66
ANNEXE « G »	68
RAPPORT D'UTILISATION DES AUTORISATIONS DE TÂCHES	68

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir et |
| Partie 6 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le formulaire TPSGC-PWGSC 572 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La Garde côtière canadienne (GCC), région du Centre et de l'Arctique, doit entreprendre des études géotechniques, selon les besoins, à divers emplacements d'aides à la navigation à Chesterfield Inlet (Nunavut) et dans ses environs.

La période du contrat est de deux (2) ans à partir de la date d'attribution du contrat.

- 1.2.2 Cet approvisionnement est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut).
- 1.2.3. Les accords de libre-échange du Canada n'empêchent pas d'inclure dans les contrats d'approvisionnement des mesures visant à réserver des marchés aux peuples et aux entreprises autochtones. Cela s'applique aux obligations en matière de marchés publics en vertu de tous les traités modernes (accords sur les revendications territoriales globales).
- 1.2.4 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent.
- 1.2.5 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des

soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ouest de TPSGC

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique, en utilisant l'application Connexion postel de Postes Canada, pour répondre à cette demande de soumission. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante:

roreceptionSoumissions.wrbidreceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la

Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

OUI () NON ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

OUI () NON ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a

pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Les fournisseurs sont fortement encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les soumissions télécopiées seront acceptées au 1-418-566-6167.

Les soumissions en format papier (remis en personne ou par la poste ou par messagerie) ne seront pas acceptées dans le cadre de cette demande de soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ».

3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Le Canada appliquera le Processus de conformité des soumissions en phases décrit ci-dessous.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Les soumissionnaires doivent avoir la capacité d'exécuter la totalité des travaux décrits en l'Annexe « A » - Énoncé de travail.
- b) L'Offrant doit offrir des prix pour tous les articles énumérés à l'Annexe « B » – Base de paiement.

4.1.2 Critères d'engagement – Plan des avantages pour les Inuit (PAI)

Les critères d'évaluation pour le plan des avantages pour les Inuits sont inclus à l'annexe « C » - Accord du Nunavut.

4.1.3 Évaluation financière

La soumission financière sera évaluée comme suit.

Pour chaque élément, on multipliera la **quantité estimée (a)** par le **prix unitaire (b)** indiqué pour obtenir le prix ferme calculé.

On additionnera tous les prix fermes calculés pour déterminer le prix total évalué de la soumission.

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix-soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

4.2 Méthode de sélection – Cote combinée la plus élevée du PAI et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire tous les critères obligatoires;
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection sera faite en fonction de la meilleure note combinée pour l'engagement relatif au PAI et le prix. Le ratio sera de **40 %** pour le PAI et **60 %** pour le prix.

4. Pour établir la cote de la garantie du PAI, la cote globale du PAI de chaque soumission recevable sera calculée comme suit :
 - a. Critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits (CAI)
 - i. Emploi de personnes inuites (15%)
 - ii. Formation et développement des compétences de personnes inuites (5%)
 - iii. Propriétaires inuits (entrepreneur principal et sous-traitants) (15%)
 - b. Critères liés aux avantages pour le Nunavut (CAN)
 - i. Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut (5%)

Nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles multiplié par le rapport en pourcentage pour chacun des quatre critères, pour un total maximum de **40 %** pour le score de l'engagement relatif au PAI.

5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **60 %**.
6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour l'engagement relatif au PAI et la note pour le prix de manière à obtenir la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu la note pour le mérite technique la plus élevée ou ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement retenue. La soumission recevable dont la note combinée pour l'engagement relatif au PAI, et le prix sera la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un rapport de 40/60 à l'égard de l'engagement relatif au PAI et du prix, respectivement.

Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour l'engagement relatif au PAI (40%) et au prix (60%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale relative au prix		65/100	85/100	100/100
Engagement au titre du PAI (CAI et CAN)	Emploi de personnes inuites	25/100	75/100	75/100
	Formation de personnes inuites	30/100	60/100	100/100
	Propriété inuite	40/100	70/100	70/100
	Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut	100/100	100/100	100/100
Calcul : prix	Note pour le prix	65/100 x 60 = 39	85/100 x 60 = 51	100/100 x 60 = 60
Calcul : Engagement relatif au PAI	Note pour l'emploi de personnes inuites	25/100 x 20 = 5	75/100 x 20 = 15	75/100 x 20 = 15
	Note pour la formation de personnes inuites	30/100 x 8 = 2.4	60/100 x 8 = 4.8	100/100 x 8 = 8
	Note relative à la propriété inuite	40/100 x 8 = 3.2	70/100 x 8 = 5.6	70/100 x 8 = 5.6
	Note relative à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut	100/100 x 4 = 4	100/100 x 4 = 4	100/100 x 4 = 4
Cote combinée		53,6	80,4	92,6
Cote globale		3 ^e	2 ^e	1 ^{er}

Le Comité d'évaluation recommandera de communiquer d'abord avec le proposant auquel on aura attribué la meilleure note totale combinée pour la prestation des services requis. En cas d'égalité, on sélectionnera le proposant qui aura déposé la proposition la moins-disante pour les services à fournir.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social](#)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux - contrat

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

6.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Autorisation de tâches de l'annexe F.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 2 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

6.1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 150,000 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le l'autorité contractante avant d'être émise.

6.1.2.3 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,
« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
« valeur minimale du contrat » signifie 10%.
2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

6.1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous ou dans l'annexe G. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport – Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

6.2 Accord du Nunavut

Cet approvisionnement est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut).

6.3 Coûts séparés pour le PAI

Un PAI doit comporter une ventilation des coûts pour chaque critère. Voir l'annexe « C » pour plus de détails.

6.4 Déclarations – Avantages pour les Inuits et le Nunavut

1. Généralités

L'entrepreneur sera surveillé par le Canada pour garantir que les avantages fournis aux Inuits et au Nunavut sont conformes aux exigences du contrat.

2. Rapports périodiques

- a. Le Canada se réserve le droit de s'assurer que les avantages fournis aux Inuits et au Nunavut sont conformes aux exigences du contrat.
- b. L'entrepreneur doit présenter à l'autorité contractante et à l'autorité technique des rapports périodiques en format électronique qui détaillent ses progrès vers le respect de son obligation contractuelle de fournir des avantages aux Inuits et au Nunavut. Ces rapports doivent inclure la liste des critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits et le Nunavut qui ont été remplis et qui restent à remplir selon la proposition de l'entrepreneur.

-
- c. L'entrepreneur doit fournir les informations relatives aux rapports périodiques à l'autorité contractante conformément à l'autorisation de tâche.

Voir l'annexe « C » pour les exigences spécifiques relatives aux déclarations

3. Écarts

- a. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante de tout écart par rapport aux avantages prévus pour les Inuits et le Nunavut énoncés au marché et fournir un plan détaillé de mesures correctives pour éliminer cet écart.
- b. Le Canada fournira des commentaires sur le plan de mesures correctives dans les 10 jours ouvrables après sa réception. Le Canada n'est pas tenu d'accepter une proposition, peu importe le contenu ou la justification. Toute réduction des avantages pour les Inuits ou le Nunavut pourra être considérée par le Canada comme tout autre non-respect d'une obligation contractuelle.
- c. S'il est établi que l'entrepreneur ne respecte pas ses obligations contractuelles, l'autorité contractante en avisera l'entrepreneur par écrit. L'entrepreneur doit alors prendre des mesures pour résoudre le problème dès que possible, sous réserve du consentement de l'autorité contractante.

4. Tiers indépendant professionnel

- a. Sur demande du Canada, un tiers indépendant professionnel engagé par l'entrepreneur déterminera s'il a rempli ses obligations relatives aux avantages pour les Inuits et le Nunavut dans le cadre du contrat.
- b. Le tiers indépendant professionnel doit être titulaire d'une accréditation reconnue au Canada et doit être approuvé par l'autorité contractante avant son embauche.

5. Déduction relative au PAI – pour non-respect des CAI/CAN

- a. Les prestations des Inuits dans le cadre de ce contrat sont soumises à une déduction relative au PAI.
- b. Dans ce contrat, l'expression « déduction au titre du PAI » désigne un pourcentage de la valeur monétaire déduite par le Canada en cas de non-respect des exigences contractuelles visant les avantages pour les Inuits et le Nunavut.
- c. Dans ce contrat, l'expression « montant de la déduction au titre du PAI » désigne le montant total pouvant être déduit par le Canada conformément à l'autorisation de tâche en cas de non-respect des exigences contractuelles visant les avantages pour les Inuits et le Nunavut (voir la partie D de l'annexe C pour un calcul détaillé).
- d. La déduction relative au PAI sera imposée à la discrétion de l'autorité contractante après confirmation que l'entrepreneur n'a pas rempli ses obligations relatives aux avantages pour les Inuits et le Nunavut énoncées dans le contrat.

-
- e. Si l'entrepreneur ne respecte pas le pourcentage certifié d'emploi de main-d'œuvre inuite énoncé dans le contrat et s'il ne remplit pas ses obligations à cet égard, un montant pouvant atteindre **37.5** % du montant de la déduction au titre du PAI peut être déduit pour non-respect des exigences (voir l'annexe C, partie D, tableau 1 – Évaluation de la déduction au titre du PAI sur le travail des Inuits).
- f. Si l'entrepreneur n'atteint pas le pourcentage certifié d'heures garanties de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits et ne respecte pas son engagement à cet égard, un montant pouvant atteindre **12.5** % du montant de la déduction au titre du PAI peut être déduit pour non-respect des exigences (voir l'annexe C, partie D, tableau 2 – Évaluation de la formation et du perfectionnement des compétences des Inuits : déduction au titre du PAI).
- g. Si l'entrepreneur ne respecte pas le pourcentage certifié de propriété inuite (entrepreneur principal et sous-traitants ou fournisseurs) et ne respecte pas son engagement à cet égard, un montant pouvant atteindre **37.5** % du montant de la déduction au titre du PAI peut être déduit pour non-respect des exigences (voir l'annexe C, partie D, tableau 3 – Évaluation de la propriété inuite [entité principale ou sous-traitants/fournisseurs] : déduction au titre du PAI).
- h. Si l'entrepreneur ne respecte pas son engagement de fournir un emplacement dans la région du Nunavut (siège social, bureaux administratifs ou autres installations) et ne respecte pas son engagement à cet égard, un montant pouvant atteindre **12.5** % du montant de la déduction au titre du PAI peut être déduit pour non-respect des exigences (voir l'annexe C, partie D, tableau 4 – Évaluation de l'emplacement du lieu d'affaires : déduction au titre du PAI).
- i. Le cas échéant, le Canada peut, à sa discrétion, permettre que tout montant restant de la déduction effectuée relativement au PAI soit reporté à l'autorisation de tâche suivante pour que l'entrepreneur puisse se rattraper et satisfaire ses engagements liés aux avantages pour les Inuits et le Nunavut non remplis l'année précédente.
- j. Rien dans la présente section ne sera interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
- k. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer la déduction relative au PAI s'il est clairement démontré que des efforts raisonnables ont été faits pour respecter les engagements du PAI et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

6.5 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5.1 Conditions générales

2035 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.6 Exigences relatives à la sécurité

6.6.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.7 Durée du contrat

6.7.1 Période du contrat

La période du contrat est de deux (2) ans à partir de la date d'attribution du contrat.

6.7.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.8 Responsables

6.8.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Ngan Loi
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Harry Hays Building
220, 4e Avenue Sud-Est, pièce 759
Calgary AB T2G 4X3

Téléphone : 403-973-2796
Télécopieur : 418-566-6167
Courriel : ngan.loi@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.8.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(A être déterminer)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.8.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

6.9 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.10 Paiement

6.10.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un des prix de lot ferme précisé dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.10.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de **(A être déterminer) \$**. Les droits de douane insérer « sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme : lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - a. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - b. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.10.3 Paiements multiples

[H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.10.4 Clauses du Guide des CCUA

[A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

6.10.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants : **(A être déterminé)**.

6.11 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.12 Attestations et renseignements supplémentaires

6.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.12.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.14 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - [2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Accord du Nunavut;
- f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu); et
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

[A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

6.16 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D . L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

6.17 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

La Garde côtière canadienne (GCC), région du Centre et de l'Arctique, doit entreprendre des études géotechniques, selon les besoins, à divers emplacements d'aides à la navigation à Chesterfield Inlet (Nunavut) et dans ses environs.

Les travaux comprennent ce qui suit, sans forcément s'y limiter :

- études sur les lieux, y compris le forage d'un trou de sonde à proximité immédiate de chaque tour;
- rassemblement de rapports d'études géotechniques présentant, en détail, les résultats des études et les recommandations.

La période du contrat est de deux (2) ans à partir de la date d'attribution du contrat.

OBJECTIFS DES RAPPORTS

Les rapports achevés seront utilisés à des fins d'élaboration de futurs devis de construction par la GCC.

La GCC a déterminé qu'il est nécessaire de placer des balises de jour plus grandes sur les tours afin de poursuivre ses efforts visant à faciliter la navigation sécuritaire dans les eaux canadiennes. En outre, un plan de remplacement des tours fondé sur leurs analyses structurelles et leur âge a été élaboré.

Des détails sur les fondations typiquement utilisées en fonction des hauteurs des tours ont été inclus dans l'annexe B. Lors de la formulation de recommandations relatives aux fondations, il convient de privilégier dans la mesure du possible la réutilisation des fondations existantes.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Services requis

Le consultant doit fournir les services requis suivants :

1. analyse de la portée des travaux du projet;
2. enquêtes, études et rapports.

Santé et sécurité

Le consultant doit entreprendre la mission décrite dans le présent document, en respectant les exigences énoncées dans les sources suivantes :

1. Code canadien du travail, Partie II – janvier 2008;
2. Règlement sur la santé et la sécurité au travail (SST) du Nunavut, 2016;
3. Loi sur la sécurité du Nunavut, 2016.

En cas de divergence entre les exigences énoncées dans ces documents, les exigences les plus strictes s'appliquent.

Lieu et accès

Un aperçu des sites de travaux se trouve à l'annexe A, et les détails sont présentés ci-dessous.

Le déplacement entre les sites et la zone de transition se fera par hélicoptère de la GCC. Le matériel de forage doit être aussi léger que possible pour faciliter les déplacements. L'entrepreneur doit être prêt à transporter le matériel de forage à pied, sur des terrains accidentés, afin d'entreprendre les activités de forage sur chaque site.

Chesterfield Inlet Geotechnical Investigation Site Details					
Project Phase	Site Number	Site Name	Proposed Tower Height (m)	Tower Coordinates	
				Latitude	Longitude
1	2603.001	Deer Island Front Range DR66	9.2	63°38'43.4783"N	91°23'57.434"W
1	2603.002	Deer Island Rear Range DR67	18.3	63°38'58.1450"N	91°22'20.2676"W
1	2603.003	Big Island Front Range DR68	9.2	63°36'35.7699"N	91°30'17.0645"W
1	2603.004	Big Island Rear Range DR69	15.2	63°36'26.9758"N	91°29'58.5117"W
1	2603.005	Ranger Seal Front Range DR70	9.2	63°43'33.6189"N	91°40'47.5317"W
1	2603.006	Ranger Seal Rear Range DR71	7.6	63°43'35.6849"N	91°39'36.0434"W
2	2603.013	Monark Reef Front Range DR78	9.2	63°53'29.3790"N	92°48'20.0009"W
2	2603.000	Sentry Island Light and Beacon	180	61°09'35.6180"N	93°52'14.6160"W
2	2603.014	Monark Reef Rear Range DR79	10.7	63°53'40.0660"N	92°48'40.5947"W
2	2603.015	Skua Reef Front Range DR80	6.1	63°53'24.6969"N	92°48'20.3308"W
2	2603.016	Skua Reef Rear Range DR81	12.2	63°53'31.6873"N	92°47'41.1354"W
2	2603.017	Riot Rock Front Range DR82	6.1	63°53'5.9451"N	92°56'6.2192"W
2	2603.018	Riot Rock Rear Range DR83	6.1	63°52'21.2232"N	92°55'26.0923"W
2	2603.019	Big Bay Front Range DR84	6.1	63°55'23.7115"N	92°57'8.0159"W
2	2603.020	Big Bay Rear Range DR85	6.1	63°55'26.6209"N	92°56'47.6614"W
2	2603.035	Ice Cutter Point Front Range	TBD	63°59'22.33916"N	094°18'32.66421"W
2	2603.036	Ice Cutter Point Rear Range	TBD	63°59'21.01906"N	094°18'30.54447"W
2	TBD	Stony Point Front Range	TBD	63°51'52.62"N	92°43'59.04"W
2	TBD	Stony Point Front Range	TBD	63°51'38.94"N	92°42'32.64"W
2	TBD	Little Big Island Front Range	TBD	63°51'40.38"N	92°52'14.58"W
2	TBD	Little Big Island Rear Range	TBD	63°51'22.38"N	92°51'35.7"W
2	TBD	Lemming Island Front Range	TBD	63°55'4.08"N	92°56'33.72"W
2	TBD	Lemming Island Rear Range	TBD	63°55'4.14"N	92°56'11.28"W

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Au cours de la phase 1 (première année) du projet, l'hélicoptère de la GCC décollera de Rankin Inlet, au Nunavut, et devrait être disponible du 23 août au 10 septembre 2021. L'entrepreneur est responsable d'organiser l'hébergement de ses employés et d'assurer le transport de son personnel et de son matériel vers et depuis la zone de transition.

La phase 2 (deuxième année) du projet est prévue pour l'été 2022. Les dates de disponibilité des hélicoptères de la GCC pour cette année n'ont pas encore été confirmées.

L'entrepreneur doit respecter toutes les limites de poids et autres restrictions opérationnelles liées à l'utilisation de l'hélicoptère. Toutes les charges doivent être correctement arrimées avant le décollage et le pilote doit approuver la stabilité des charges et leur arrimage. Les charges ne doivent pas dépasser les limites de poids fixées par le pilote. Les limites de poids sont réduites en fonction de la longueur du trajet en raison du poids du carburant nécessaire. La charge limite approximative d'un hélicoptère de la GCC (Bell 412) est 1 000 kg, ou une tonne (cette limite peut varier selon l'emplacement du site).

L'utilisation de l'hélicoptère se limite à des journées de travail de 14 heures. Cette durée comprend le travail réalisé avant et après le vol. Les vols après la tombée de la nuit ne sont pas autorisés dans le cadre de ce contrat.

Le consultant doit avertir le MPO quatre semaines avant d'accéder au site.

Conditions actuelles

Des photographies de certains des sites existants ont été incluses dans l'annexe A, Conditions actuelles, à titre de référence pour le soumissionnaire. On peut supposer que les conditions sur chaque site seront semblables à celles qui figurent sur les photos fournies.

Calendrier

Le travail sur le terrain doit être coordonné avec la GCC. Tous les efforts seront déployés pour coordonner les travaux de forage avec les activités d'entretien prévues par la GCC dans la région. Les prochaines visites prévues dans la région auront lieu au mois d'août 2021 et à l'été 2022.

Les travaux sur le terrain de la phase 1 (première année) doivent être terminés d'ici le 31 octobre 2021.

Les rapports géotechniques de la phase 1 (première année) devront être terminés avant le 17 décembre 2021.

Les travaux sur le terrain de la phase 2 (deuxième année) doivent être terminés avant le 31 octobre 2022.

Les travaux sur le terrain de la phase 2 (deuxième année) doivent être terminés avant le 16 décembre 2022.

EXIGENCES TECHNIQUES – ÉTUDES GÉOTECHNIQUES

L'exploration doit être entreprise à un seul endroit sur chaque site. Le forage de chaque trou de sonde doit se poursuivre jusqu'à ce qu'une couche appropriée pour représenter correctement les conditions du sol sur le site soit atteinte.

Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur soumission leurs méthodes d'étude proposées et le matériel à leur disposition, ainsi que les sous-traitants dont ils envisagent de retenir les services.

Le rapport présenté doit être estampillé par un ingénieur professionnel autorisé à exercer sa profession dans le territoire du Nunavut. Le rapport doit contenir l'information suivante :

1. description des strates de sol selon le système unifié de classification des sols (USCS);
2. profondeurs auxquelles se produisent les changements de strates par rapport à l'altitude du repère de nivellement du site;
3. nombre de coups de mouton (N) nécessaires pour atteindre chaque couche dans le cadre d'un essai de pénétration normalisé (SPT);
4. compacité du sol pour chaque couche;
5. angle de frottement interne pour chaque couche de sol;
6. cohésion de chaque couche de sol;
7. capacité portante ultime pour chaque couche de sol ou pour les profondeurs recommandées pour leur capacité portante;
8. indice de qualité de la roche (« Rock Quality Designation » – RQD);
9. pourcentage total de récupération de la carotte;
10. pour les sites où des conditions d'expansion (gonflement) du sol existent, la zone d'influence active et les recommandations en matière de conception des tours;
11. niveau de l'eau mobile relevée et profondeur de l'eau souterraine inférieure au niveau du sol envisagé pour la construction;
12. profondeur de pénétration du gel à prendre en compte dans le cadre de la conception;
13. teneur en sulfate prévue des eaux souterraines et des sols;
14. classification prévue des sols selon le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* (SST) du Nunavut;
15. autres données et recommandations pertinentes à la conception relatives aux sols;
16. recommandations relatives aux fondations tenant compte de la charge prévue, des propriétés des matériaux sur le site et de l'accès au site; disponibilité et expertise d'entrepreneurs;
17. informations topographiques générales sur le site, y compris des photographies et un croquis topographique sommaire présentant les renseignements détaillés suivants :
 - emplacement et altitude du repère de nivellement du site;
 - décalages ou variations par rapport à l'emplacement des trous de sonde.

CRITÈRES D'ÉVALUATION OBLIGATOIRES

Instructions aux soumissionnaires

1. Une liste complète et détaillée des critères d'évaluation obligatoires est présentée dans le tableau de conformité ci-dessous.
2. Les soumissions qui ne respectent pas tous les critères d'évaluation obligatoires seront déclarées irrecevables.
3. Les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer la manière dont ils respectent chaque critère d'évaluation obligatoire. Ils doivent démontrer leur capacité de manière complète, concise et claire.
4. La soumission technique doit aborder de manière claire et suffisamment approfondie les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions ou d'affirmer, sans aucun renseignement justificatif à l'appui, que la soumission est conforme.
5. Les sources de renseignements justificatifs peuvent comprendre, entre autres, des fiches de spécifications, des brochures techniques, des photographies ou des illustrations. En l'absence d'une documentation technique à l'appui publiée, le soumissionnaire doit rédiger un texte narratif détaillé expliquant en quoi sa soumission satisfait aux exigences techniques. Tous les renseignements justificatifs doivent accompagner la soumission et être remis à la date de clôture de la demande de soumissions, au plus tard. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que les documents techniques à l'appui fournissent suffisamment de détails pour prouver que les produits proposés respectent les exigences des critères d'évaluation.
6. Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis d'ici la date de clôture de la demande de soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir les documents justificatifs dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée irrecevable et sera rejetée.
7. Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande aux soumissionnaires d'aborder et de présenter les sujets en suivant l'ordre des critères d'évaluation et d'inclure dans leur proposition une grille contenant l'information qui démontre comment ils répondent à chacun des critères d'évaluation. Par ailleurs, afin d'éviter les redondances, les soumissionnaires peuvent également faire un renvoi aux différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe et le numéro de page où le sujet a déjà été abordé.
8. Les soumissionnaires doivent fournir à l'autorité contractante, par écrit, toute question relative aux spécifications de rendement avant la date de clôture de la demande de soumissions, comme le précise la demande de propositions.

TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

N° article	Spécification de rendement	Spécification de rendement offerte Dans cette colonne, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer comment il respecte la spécification de rendement.	Renvois Dans cette colonne, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer l'endroit où la spécification de rendement figure dans ses documents justificatifs.
1	<p>Le soumissionnaire doit détenir une expérience récente dans la réalisation d'études géotechniques.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des renseignements sur trois projets antérieurs d'études géotechniques menés au cours des cinq (5) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est clairement mentionné comme entrepreneur principal.</p>		
2	<p>Le soumissionnaire doit utiliser un appareil de forage dont le poids est inférieur à 226 kg (500 lb).</p>		
3	<p>Le soumissionnaire doit fournir un résumé des méthodes d'exploration, du matériel proposé et des sous-traitants dont il envisage de retenir les services.</p>		
4	<p>Le soumissionnaire doit fournir sur demande son énoncé de politique en matière de santé et de sécurité.</p>		
5	<p>Le soumissionnaire doit fournir son attestation de paiement de la Commission des accidents du travail des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.</p>		
6	<p>Le soumissionnaire doit fournir une preuve d'assurance responsabilité civile.</p>		
7	<p>Le soumissionnaire reconnaît qu'il a effectué sa propre évaluation des difficultés que posent l'accès à l'emplacement et la réalisation des travaux qu'il faut y mener.</p>	<p>Le soumissionnaire doit attester sa reconnaissance en apposant sa signature :</p> <p>_____</p>	

APPENDICE A

Conditions actuelles



Figure 1 : Aperçu – Tous les sites

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE B

Dessins de nouvelles fondations possibles

(Voir la pièce jointe.)

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

- (a) Les prix indiqués sont fermes, conformément aux exigences de l'annexe A – Énoncé des travaux.
- (b) Les prix indiqués ne doivent pas comprendre la TPS/TVH.
- (c) La TPS/TVH doit être ajoutée séparément sur toute facture produite dans le cadre du présent contrat.
- (d) Les prix doivent demeurer fermes pour toute la durée du contrat.
- (e) Les prix doivent comprendre tous les frais connexes et tous les coûts associés aux déplacements vers le site, aux activités sur place et au retour du site, détaillés à l'annexe A – Énoncé des travaux.
- (f) Les estimations ci-dessous sont fournies à des fins d'évaluation seulement et ne constituent pas une garantie au nom du Canada.

1. Période de la première année du contrat, pour un an à partir de la date d'attribution

Description	Quantité estimée	Prix unitaire	Prix calculé
Enquêtes, études et rapports	6 sites	_____ \$/site	_____ \$
Versements (limite maximale), y compris les honoraires des sous-traitants, les frais associés au matériel et aux déplacements, etc.	6 sites	_____ \$/site	_____ \$
PRIX TOTAL			_____ \$ (A)

2. Période de la deuxième année du contrat, allant du (à déterminer) au (à déterminer)

Description	Quantité estimée	Prix unitaire	Prix calculé
Enquêtes, études et rapports	17 sites	_____ \$/site	_____ \$
Versements (limite maximale), y compris les honoraires des sous-traitants, les frais associés au matériel et aux déplacements, etc.	17 sites	_____ \$/site	_____ \$
PRIX TOTAL			_____ \$ (B)

Prix total évalué de la soumission : (A) + (B) = _____ \$

ANNEXE « C »

ACCORD DU NUNAVUT

Ce marché est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Les soumissionnaires sont tenus de maximiser les occasions d'emploi, de sous-traitance et de formation en cours d'emploi des Inuits et de faire participer les entreprises inuites lors de la réalisation des travaux dans le cadre du projet.

L'Accord du Nunavut contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socioéconomiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés. Ces critères de soumission socioéconomiques sont souvent désignés en tant que critères s'appliquant aux avantages pour le Nunavut (CAN) et critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits (CAI). Les offrants proposent des avantages pour les Inuits, dans le cadre de leur soumission, sous la forme d'un plan des avantages pour les Inuits (PAI).

Les dispositions qui s'appliquent à ce marché sont contenues dans la partie 6 – Critères de soumissions de l'article 24 – Marchés gouvernementaux de l'Accord du Nunavut. <http://nlca.tunngavik.com/>

24.6.1 Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énumérés aux alinéas suivants, ou du moins tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné, font partie des critères fixés par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut :

- a) l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations dans le territoire;
- b) dans l'exécution des marchés, l'embauche de travailleurs qui sont des Inuits, le recours aux services professionnels des Inuits ou de fournisseurs qui sont soit des Inuits, soit des entreprises inuites;
- c) la prise d'engagements, en vertu du marché, concernant la formation en milieu de travail ou l'amélioration des compétences pour les Inuits.

INFORMATION

Pour en savoir davantage sur le contenu des listes susmentionnées, veuillez communiquer avec :

Nunavut Tunngavik Inc.
C.P. 280
Rankin Inlet (Nunavut) X0C 0G0

Téléphone : 867-645-3199
Télécopieur : 867-645-3452
<http://www.tunngavik.com>

PARTIE A – PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI)

Le Canada se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le PAI, et toute fausse déclaration peut entraîner le rejet de la soumission.

Définitions

Travailleur inuit admissible :

1. Personne qui travaille et qui offre des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur qui a conclu un marché avec Services publics et Approvisionnement Canada;
2. Doit être une personne dont le nom figure dans la liste d'inscription des Inuits la plus récente, créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Entreprise du REI (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur) :

1. Entreprise qui figure au REI le plus récent, créé conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.
<https://inuitfirm.tunnngavik.com/>

Évaluation : engagement

L'entrepreneur doit fournir ses engagements au titre du PAI en fonction des utilisations annuelles estimées pour toutes les années fermes indiquées à l'annexe B, Base de paiement.

L'entrepreneur sera évalué par autorisation de tâche en fonction de ses engagements au titre du PAI. Par exemple, dans la partie B, Emploi de la main-d'œuvre inuite – Engagement en heures, si votre pourcentage d'engagement (D1) est de 20 %, vous devez consacrer au moins 20 % à l'emploi de la main-d'œuvre inuite – Heures pour chaque autorisation de tâche.

Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées à prendre pour respecter les critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits (CAI) et les critères s'appliquant aux avantages pour le Nunavut (CAN), présentés dans les tableaux ci-après.

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points concernant les engagements pris sur les critères relatifs au PAI, le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires doivent utiliser les tableaux d'engagement figurant sous chaque critère pour présenter les détails de leur engagement.

Calcul de la note : engagement

En ce qui concerne l'engagement, afin d'établir la note relative à l'engagement, chaque offre recevable sera calculée au prorata du soumissionnaire proposant l'engagement le plus élevé, où la proposition dont l'engagement est le plus élevé se voit attribuer le total des points.

Exemple	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Engagement	20	35	60
Calcul des points	20/60 = 33 % du total des points possibles	35/60 = 58 % du total des points possibles	60/60 = 100 % du total des points possibles

Tableaux d'engagement

Les soumissionnaires doivent utiliser les tableaux figurant sous chaque critère pour présenter leur proposition et compléter leur réponse.

Si les tableaux d'engagement liés à chaque critère du PAI n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante (AC) avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir les tableaux d'engagement dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis. Si la demande de l'AC n'est pas satisfaite dans le délai imparti, une note de 0 sera attribuée à l'exigence d'engagement, le cas échéant.

Aux fins de suivi, les collectivités pourraient recevoir un exemplaire du PAI de l'entrepreneur et, périodiquement, les résultats sur la surveillance du rendement. Chaque valeur d'engagement sera confirmée au cours des activités en fonction des tableaux d'engagement et de la proposition fournis par l'entrepreneur et le responsable technique/chargé de projet, le cas échéant.

Évaluation : Proposition

Les exemples présentés dans les tableaux ci-après indiquent ce qu'un soumissionnaire doit fournir, au minimum, pour démontrer ses engagements. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, et les soumissionnaires doivent fournir des preuves suffisantes pour appuyer le plan décrit et les engagements pris.

Pour prouver la propriété inuite, les pourcentages devraient être appuyés par une liste de fournisseurs ou de sous-traitants précis qui peuvent être confirmés comme étant des Inuits. La vérification du statut d'entreprise inuite se fera à l'aide du Registre des entreprises inuites : <http://inuitfirm.tunngavik.com>.

Calcul de la note : Proposition

Chaque critère indique ce que le soumissionnaire doit fournir pour appuyer la preuve relative au critère lié aux avantages pour les Inuits (CAI) applicable. Afin d'obtenir des points pour chaque proposition de CAI, les renseignements doivent être présentés à la clôture des soumissions. Les soumissionnaires seront notés selon un guide de notation de 0 à 5. Les notes seront attribuées de la façon suivante :

0	La proposition fournie ne se rapportait pas aux critères ou le soumissionnaire n'a fourni aucun document à l'appui. Reçoit 0 % de la pondération associée à un critère.
1	La proposition indique que le soumissionnaire comprend peu le critère. L'approche proposée comporte des lacunes considérables et ne répondrait probablement pas aux exigences. Reçoit 20 % de la pondération associée à un critère.
2	La proposition indique que le soumissionnaire comprend le critère dans une certaine mesure. L'approche proposée présente des faiblesses et ne répondrait probablement pas à toutes les exigences. Reçoit 40 % de la pondération associée à un critère.
3	La proposition indique que le soumissionnaire comprend le critère de manière convenable. L'approche proposée présente des faiblesses mineures et répondrait probablement à la plupart des exigences.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

	Reçoit 60 % de la pondération associée à un critère.
4	La proposition indique que le soumissionnaire comprend bien le critère. L'approche proposée présente peu de faiblesses importantes, voire aucune, et répondrait probablement à la plupart des exigences, voire à toutes les exigences. Reçoit 80 % de la pondération associée à un critère.
5	La proposition indique que le soumissionnaire comprend parfaitement le critère. L'approche proposée présente peu de faiblesses apparentes, voire aucune, et est susceptible de donner d'excellents résultats. Reçoit 100 % de la pondération associée à un critère.

Si la proposition liée à chaque critère du PAI n'a pas été fournie à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir la proposition dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité contractante dans le délai imparti, sa soumission recevra la note de 0 à l'exigence liée à la proposition, selon le cas.

PARTIE B – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit fournir ses engagements au titre du PAI en fonction des utilisations annuelles estimées pour toutes les années fermes indiquées à l'annexe B, Base de paiement.

CRITÈRES S'APPLIQUANT AUX AVANTAGES POUR LES INUITS (CAI)		
EMPLOI DE MAIN-D'ŒUVRE INUITE		
Ce critère vaut 15 % des points possibles dans l'évaluation de la proposition.		
1.1	<p>Main-d'œuvre– Engagement lié aux heures Emploi d'Inuits pour exécuter les travaux visés par le marché.</p> <p>Le soumissionnaire sera évalué sur son engagement ferme à recourir à des employés inuits du Nunavut, selon la définition à la partie A, pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-après se rapportent directement aux heures de travail effectuées, peu importe si elles ont été effectuées par le personnel de l'entrepreneur principal ou par des sous-traitants.</p> <p style="text-align: right;">Total des heures de travail effectuées par des Inuits (A1) + (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____</p> <p style="text-align: right;">Total des heures de travail effectuées par des non-Inuits (B1) = (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____</p> <p style="text-align: right;">Total des heures de travail effectuées des Inuits et des non-Inuits (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____ (C1)</p> <p>_____ (A1) (C1) X 100 = _____ Pourcentage de l'engagement lié aux heures de travail effectuées par des Inuits (D1)</p>	/50
1.2	<p>Main-d'œuvre– Engagement financier Valeur totale en dollars engagée à l'emploi d'Inuits pour exécuter les travaux visés par le marché.</p> <p>Le soumissionnaire sera évalué sur la valeur totale en dollars de son engagement à recourir à des employés inuits du Nunavut, selon la définition à la partie A, pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-après se rapportent directement à la valeur totale en dollars des heures de travail effectuées, peu importe si elles ont été effectuées par le personnel de l'entrepreneur principal ou par des sous-traitants.</p> <p style="text-align: right;">Valeur totale en dollars du travail effectué par des Inuits (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____ (A2) +</p> <p style="text-align: right;">Valeur totale en dollars du travail effectué par des non-Inuits (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____ (B2) =</p> <p style="text-align: right;">Valeur totale en dollars du travail effectué par des Inuits et des non-Inuits (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____ (C2)</p> <p>_____ (A2) (C2) X 100 = _____ Pourcentage de l'engagement financier lié au travail effectué par des Inuits (D2)</p>	/30

Les soumissionnaires doivent fournir le nombre total d'heures et la valeur en dollars en remplissant les tableaux 1-A et 1-B ci-après pour présenter en détail le pourcentage (%) de l'engagement financier lié au travail effectué par des Inuits. Il ne suffit pas d'indiquer les valeurs en heures et en dollars du travail et un pourcentage (%) de l'engagement pour obtenir des points.

1.3	<p>Proposition relative au travail effectué par des Inuits Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposés qu'ils mettront en œuvre pour respecter leur engagement en matière de travail effectué par des Inuits.</p> <p>Voici les renseignements minimaux requis pour prouver l'engagement en matière de travail effectué par des Inuits :</p> <ul style="list-style-type: none">• liste des postes précis et catégories qui seront occupés par des Inuits;• heures de travail qui seront effectuées par des Inuits;• description et durée des travaux à exécuter pour chaque poste proposé qui doit être occupé par un Inuit;• stratégies de ressources humaines pour l'embauche, le maintien en poste, la planification de la relève et la gestion du personnel inuit	/20
Total des points possibles pour l'embauche de main-d'œuvre inuite		/100

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS

Ce critère vaut 5 % des points possibles dans l'évaluation de la soumission.

2.1	<p>Formation et perfectionnement des compétences des Inuits – Engagement lié aux heures Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à fournir une formation en cours d'emploi, des programmes d'apprentissage et d'autres programmes de formation à l'intention des Inuits du Nunavut.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les soumissionnaires doivent indiquer en quoi consistera la formation en cours d'emploi ou en interne, la catégorie des travaux, le nombre d'heures estimé et le nombre de personnes à former. • Les programmes d'apprentissage et/ou de formation et de perfectionnement des compétences applicables sont réputés fournis lorsque les bénéficiaires ont acquis des compétences professionnelles menant à une attestation. Les attestations sont habituellement émises par un tiers indépendant. • La participation des Inuits aux programmes de formation et de perfectionnement des compétences figurant dans la portée du marché ne sera pas prise en considération. <p>Total des heures de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits : _____ (E1) + Total des heures de formation et de perfectionnement des compétences des non-Inuits : _____ (F1) = Total des heures de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits et des non-Inuits : _____ (G1)</p> <p>_____ (E1) X 100 = _____ Pourcentage au titre de l'engagement en nombre d'heures relatif à la formation et au perfectionnement des compétences des Inuits (H1)</p>	/50
2.2	<p>Formation et perfectionnement des compétences des Inuits – Engagement financier Le soumissionnaire sera évalué en fonction de la valeur en dollars totale de l'engagement en matière de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits du Nunavut, comme il est défini à l'annexe « C ».</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le tarif des instructeurs, les documents et/ou les autres fournitures nécessaires pour la formation et le perfectionnement des compétences peuvent être pris en considération. • Les coûts de formation en externe ou par un tiers peuvent être pris en considération. • Les taux de main-d'œuvre pour la formation en cours d'emploi ou en interne, le programme d'apprentissage et/ou d'autre formation/perfectionnement des compétences ayant déjà été saisis à la section 1.2, Travail effectué par des Inuits – Engagement financier ne peuvent être saisis de nouveau pour le présent critère. <p>Valeur totale en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences des Inuits : _____ (E2) + Valeur totale en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences des Inuits et des non-Inuits : _____ (F2) = Valeur totale en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences des Inuits et des non-Inuits : _____ (G2)</p>	/30

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	(E2)	X 100 =		Formation et perfectionnement des compétences des Inuits – Pourcentage d'engagement financier (H2)	
	(G2)				

Les soumissionnaires doivent fournir le nombre total d'heures et la valeur en dollars en remplissant le tableau 2 ci-après pour présenter en détail les heures de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits et l'engagement financier. Il ne suffit pas d'indiquer les heures de formation et de perfectionnement des compétences et la valeur en dollars pour obtenir des points.

Tableau d'engagement 2 – Engagement en matière de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits

2-A Total des heures de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits

Employment Type or Position	Type of Training and/or Skills Development	Number of Inuit to be Trained	Training and/or Skills Development Hours	Total Dollar Value	
				\$	
				\$	
				\$	
				\$	
				\$	
Total				(E1) \$	(E2)

2-B Total des heures de formation et de perfectionnement des compétences des non-Inuits

Type d'emploi ou poste	Type de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Nombre de non-Inuits à former	Heures de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Valeur totale (en dollars)	
				\$	
				\$	
				\$	
				\$	
				\$	
Total				(F1) \$	(F2)

2.3	<p>Proposition relative à la formation et au perfectionnement des compétences des Inuits Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées pour respecter les critères liés à la formation et au perfectionnement des compétences des Inuits.</p> <p>Voici les renseignements minimaux requis pour prouver l'engagement en matière de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits :</p> <ul style="list-style-type: none">détails sur le type de formation offerte et sur sa pertinence pour le marché public (comme les programmes d'apprentissage, les programmes scolaires, la formation en interne/externe);nombre total d'heures de formation des Inuits proposé;compétences que la formation permettra de perfectionner (comme la spécialisation, la certification ou l'accréditation obtenue);stratégies de maintien en poste des Inuits ayant achevé une formation;	/20
Total des points possibles pour la formation et le perfectionnement des compétences des Inuits		/100

PROPRIÉTÉ INUITE (ENTREPRENEUR PRINCIPAL ET/OU SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS)
Ce critère vaut 15 % des points possibles dans l'évaluation de la proposition.

3.1	<p>Propriété inuite – Engagement</p> <p>Recours à des entrepreneurs, des sous-traitants ou des fournisseurs du Répertoire des entreprises inuites (REI) pour l'exécution des travaux.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement ferme à utiliser des sous-traitants figurant au REI pour fournir des services ou à acheter des fournitures et de l'équipement auprès d'entreprises figurant au REI.</p> <p>Remarque :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si l'entrepreneur principal est une entreprise du REI, la valeur totale en dollars des contrats conclus avec des entreprises du REI doit également comprendre la part de l'entrepreneur dans le contrat. 2. La valeur des contrats conclus avec des entreprises du REI ne doit comprendre aucun montant déjà saisi dans 1.2 Travail effectué– Engagement financier et 2.2 Formation et perfectionnement des compétences des Inuits – Engagement financier, ci-dessus. <p style="text-align: right;">Valeur des contrats conclus avec des entreprises du REI (I) (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur) : _____</p> <p style="text-align: right;">Valeur des contrats conclus avec des entreprises non inscrites au REI (J) + (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur) : _____</p> <p style="text-align: right;">Valeur estimative des contrats conclus avec des entreprises du REI et avec des (K) = entreprises non inscrites au REI (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur) : _____</p> <p>_____ (I) (K) X 100 = _____ Pourcentage de l'engagement en matière de propriété inuite (L)</p>	/50
-----	---	-----

Les soumissionnaires doivent fournir la valeur en dollars en remplissant les tableaux 3-A et 3-B ci-après pour présenter en détail le pourcentage (%) de l'engagement en matière de propriété inuite. Il ne suffit pas d'indiquer les valeurs en dollars et un pourcentage (%) de l'engagement pour obtenir des points.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau d'engagement 3 – Engagement en matière de propriété

3-A Total de l'engagement en matière d'entrepreneurs/sous-traitants/fournisseurs inuits

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Description des travaux	Numéro d'identification de l'entreprise inuite	Valeur en dollars de la part de l'entrepreneur
			\$
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Description des travaux	Numéro d'identification de l'entreprise inuite	Valeur en dollars du contrat de sous-traitance ou des fournitures/services
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
Total			\$ (I)

3-B Total de l'engagement en matière de sous-traitants/fournisseurs non inuits

Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Description des travaux	Valeur en dollars du contrat de sous-traitance ou des fournitures/services
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
Total		\$ (J)

3.2	<p>Proposition relative à la propriété inuite (de l'entrepreneur principal ou des sous-traitants/fournisseurs)</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées pour respecter les critères liés à la propriété inuite (du fournisseur principal ou des sous-traitants/fournisseurs).</p> <p>Il faut fournir, au minimum, les renseignements suivants pour démontrer l'engagement relatif aux travailleurs inuits :</p> <ul style="list-style-type: none">• propriété inuite pouvant être prouvée de l'entrepreneur principal ou des sous-traitants par l'intermédiaire de l'inscription dans le REI;• liste des entreprises inuites précises qui seront des sous-traitants/fournisseurs;• type de travaux réalisés par les entreprises inuites du REI;• valeur contractuelle totale des travaux devant être réalisés par des entreprises inuites du REI;	/50
Total des points possibles pour la propriété inuite (de l'entrepreneur principal ou des sous-traitants/ fournisseurs)		/100

CRITÈRES LIÉS AUX AVANTAGES POUR LE NUNAVUT (CAN)		
EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE AU NUNAVUT		
Ce critère vaut 5 % des points possibles dans l'évaluation de la proposition.		
4.1	<p>Emplacement – Engagement</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de l'emplacement actuel de leur entreprise au Nunavut, pour l'exécution de travaux dans le cadre du contrat gouvernemental. L'entrepreneur/le sous-traitant /fournisseur peut avoir un siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées de personnel.</p> <p>Un maximum de 100 points sera attribué pour ce critère. Si l'entrepreneur n'utilise pas de sous-traitants ou de fournisseurs, les points de l'entrepreneur valent le double. Les points seront attribués comme suit :</p> <p>Entrepreneur (50 points):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux (20 points) 2. Bureaux administratifs (20 points) 3. Autres installations dotées de personnel (10 points) <p>Sous-traitants ou fournisseurs (50 points) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux (20 points) 2. Bureaux administratifs (20 points) 3. Autres installations dotées de personnel (10 points) <p>Proposition relative à l'emplacement</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir des détails concernant les emplacements présentés. Information à inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description des emplacements, y compris les adresses; • une description de la nature de la présence de l'entreprise dans la région du Nunavut; • le nombre d'années pendant lesquelles l'entreprise a été présente dans les endroits indiqués dans la région du Nunavut. 	/100
Total des points disponibles pour les emplacements inuits		/100

Les soumissionnaires doivent remplir le tableau 4 ci-dessous afin de fournir des détails sur l'emplacement de l'entreprise.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Engagement tableau 4 – Lieu de l'engagement de l'entreprise

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse de l'entreprise dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Adresse de l'entreprise dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut

Valeur totale (en dollars) – PAI		
1.2	Valeur totale en dollars du travail effectué sur place par des Inuits (entrepreneur principal et sous-traitant) [A2]	_____ \$
2.2	Valeur totale en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences des Inuits [E2]	_____ \$
3.1	Valeur des contrats conclus avec des entreprises du REI (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur) [I]	_____ \$
Total*		_____ \$

Remarque : *Ce total est basé sur les utilisations annuelles estimées pour toutes les années fermes indiquées à l'annexe B, Base de paiement seulement. Veuillez consulter la partie D pour le calcul du montant de la déduction au titre du PAI (par autorisation de tâche).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE C – ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Les parties C et D sont réservées à l'entrepreneur retenu.

1. L'entrepreneur doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements pris dans le cadre de la portion du PAI de sa soumission. Les tableaux de certification et de réalisation ci-dessous doivent être remplis par l'entrepreneur avec des renseignements à l'appui (tels que les factures, les journaux d'activités, les reçus de paye, etc.), conformément à l'autorisation de tâche. Les renseignements fournis seront utilisés pour la partie D – Évaluation de la déduction annuelle au titre du PAI.
2. Les renseignements comprendront au minimum une liste des réalisations par rapport aux engagements figurant dans les tableaux ci-dessous.
3. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés et expliquer la manière dont il résoudra le problème et dans quel délai.
4. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAI.
5. À la demande du Canada, un professionnel indépendant engagé par l'entrepreneur surveillera et confirmera que l'entrepreneur a atteint ses objectifs. Consulter l'article 6.4 – Tiers indépendant professionnel des clauses du contrat.

Renvoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : Ngan Loi
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Courriel : 403-973-2796

Nom de l'entrepreneur : (L'autorité contractante l'insérera après l'attribution.)

Les rapports doivent être soumis au plus tard quinze (15) jours civils après la fin de la période de référence.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F2563-210006/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
 Cal137
 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

TABLEAU 1 – Rapport sur le travail effectué

1-A Total du travail effectué par des Inuits

Nom ou numéro du bénéficiaire	Type d'emploi ou poste	Taux horaire payé* (pour le type d'emploi ou le poste) (X)	Total des heures de travail effectuées par des Inuits (Y)	Valeur totale payée (en dollars) (X x Y)
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
Total			(A1)	\$ (A2)

1-B Total du travail effectué par des Inuits

Nom	Type d'emploi ou poste	Taux horaire payé* (pour le type d'emploi ou le poste) (X)	Total des heures de travail effectuées par des non-Inuits (Y)	Valeur totale payée (en dollars) (X x Y)
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
		\$		\$
Total			(B1)	\$ (B2)

Remarque : *Le taux horaire doit être la valeur en dollars payée en dollars canadiens à l'employé pour le travail effectué dans le cadre du contrat gouvernemental.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLEAU 2 – Rapport sur la formation et le perfectionnement des compétences des Inuits

2-A Total des heures de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits

Type d'emploi ou poste	Type de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Nombre d'Inuits formés	Heures de formation et/ou de développement des compétences	Valeur totale payée (en dollars)
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
Total			(E1)	\$ (E2)

Les taux de main-d'œuvre pour la formation sur le lieu de travail, l'apprentissage ou d'autres formations ou activités de perfectionnement de compétences déjà saisis dans le tableau 1-A ne peuvent être saisis de nouveau dans ce tableau.

2-B Total des heures de formation et de perfectionnement des compétences des non-Inuits

Type d'emploi ou poste	Type de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Nombre de non-Inuits formés	Heures de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Valeur totale payée (en dollars)
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
Total			(F1)	\$ (F2)

Les taux de main-d'œuvre pour la formation sur le lieu de travail, l'apprentissage ou d'autres formations ou activités de perfectionnement de compétences déjà saisis dans le tableau 1-B ne peuvent être saisis de nouveau dans ce tableau.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLEAU 3 – Rapport sur la propriété

3-A – Total de l'engagement en matière d'entrepreneur/sous-traitant/fournisseur inuit

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Descriptions des travaux exécutés	Numéro d'identification de l'entreprise inuite	La portion de la valeur en dollars payée par l'entrepreneur
			\$
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Descriptions des travaux exécutés	Numéro d'identification de l'entreprise inuite	Valeur en dollars du contrat de sous-traitance ou des fournitures ou services payés
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
Total			\$ (I)

REMARQUE : Seuls les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs dont le statut d'entreprise inuite peut être confirmé seront pris en compte dans les calculs. La vérification des entreprises inuites se fera conformément à la partie B, 3.1 Propriété inuite (entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs).

REMARQUE : La valeur en dollars ne doit pas comprendre les montants qui ont déjà été saisis dans le tableau 1-A et le tableau 2 ci-dessus. 2.

3-B – Rapport sur le total des sous-traitants ou fournisseurs non inuits

Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Descriptions des travaux exécutés	Valeur en dollars du contrat de sous-traitance ou des fournitures ou services payés
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
Total		\$ (J)

REMARQUE : La valeur en dollars ne doit pas comprendre les montants qui ont déjà été saisis dans le tableau 1-B ci-dessus.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

TABLEAU 4 – Rapport sur le lieu de l'entreprise

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse de l'entreprise dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Adresse de l'entreprise dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut

Attestation de l'entrepreneur

ATTESTATION DE DÉCLARATION SUR LE PLAN DES AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS :		
_____	_____	_____
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DE DÉCLARATION sont exacts et complets.		

PARTIE D – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAI

Les parties C et D sont réservées à l'entrepreneur retenu.

1. Si l'entrepreneur ne satisfait pas au pourcentage certifié ou à l'engagement pour chaque critère, le Canada peut déduire jusqu'à concurrence du montant total de la déduction au titre du PAI de chaque autorisation de tâche, conformément aux tableaux d'évaluation du PAI ci-dessous. Le calcul du montant de la déduction au titre du PAI est effectué par autorisation de tâche, parce que le coût total des services peut différer d'une autorisation de tâche à l'autre.

Le montant de la déduction au titre du PAI est calculé comme suit :

Étape 1	$\frac{\text{Valeur totale (en dollars) - PAI}}{\text{Prix évalué total pour l'année ferme 1 + l'année ferme 2}}$	=	Pourcentage de la déduction au titre du PAI (%)		
Étape 2	Autorisation de tâche – Montant de la facture	X	Pourcentage de la déduction au titre du PAI (%)	=	Montant de la déduction au titre du PAI (par autorisation de tâche)

Exemple :

Valeur du PAI en dollars (valeur déterminée à partir de la partie A) :	1 000,00 \$
Prix évalué total pour l'année ferme 1 + l'année ferme 2 (valeur déterminée à partir de l'annexe B) :	10 000,00 \$

Étape 1 : $1\ 000\ \$ / 10\ 000\ \$ = 10\ \%$ (pourcentage de la déduction au titre du PAI)

Le résultat de 10 % représente la valeur de votre contrat portant sur les engagements au titre du PAI.

Autorisation de tâche – Montant de la facture	500,00 \$
Pourcentage de la déduction au titre du PAI (le pourcentage a été calculé à l'étape 1) :	10 %

Étape 2 : $500\ \$ \times 10\ \% = 50\ \$$ (montant de la déduction au titre du PAI [par autorisation de tâche])

Le montant de 50 \$ est le montant total que le Canada peut déduire si l'entrepreneur ne satisfait pas au pourcentage certifié ou à l'engagement pour chaque critère, pour la tâche d'autorisation considérée.

2. L'entrepreneur doit fournir un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements pris dans le cadre de la portion du PAI de son offre dans la partie C. Les renseignements fournis seront utilisés dans les tableaux ci-dessous pour évaluer la déduction au titre du PAI de l'entrepreneur.
3. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAI.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

4. Lorsqu'un entrepreneur n'est pas en mesure de fournir le niveau des avantages liés aux critères relatifs aux avantages pour les Inuits (CAI) ou aux critères relatifs aux avantages pour le Nunavut (CAN) engagés dans le cadre du PAI, il doit présenter une preuve des efforts déployés pour obtenir ces avantages, à un niveau correspondant aux engagements au titre du PAI envers le Canada. Les entrepreneurs qui respectent ou dépassent chacun de leurs engagements au titre du PAI recevront les points complets pour chaque critère de diligence raisonnable ci-dessous.
5. À la demande du Canada, un professionnel indépendant engagé par l'entrepreneur surveillera et confirmera que l'entrepreneur a atteint ses objectifs. Consulter l'article 6.4 – Tiers indépendant professionnel des clauses du contrat.

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAI : ÉVALUATION ANNUELLE DU PAI		
N° DE L'ÉTAPE	Nom de l'entrepreneur : _____	
	Valeur totale du PAI (hors taxes applicables) : _____	
Critères d'avantages pour les Inuits		
1	Travail effectué par des Inuits	
	Pourcentage proposé – Engagement en heures	_____ %
	Pourcentage atteint – Engagement en heures	_____ %
	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAI Non atteint : Passer au tableau 1 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAI	Atteint/non atteint
	Pourcentage proposé – Engagement financier	_____ %
	Pourcentage atteint – Engagement financier	_____ %
	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAI Non atteint : Passer au tableau 1 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAI	Atteint/non atteint
2	Formation et perfectionnement des compétences des Inuits	
	Pourcentage proposé – Engagement en heures	_____ %
	Pourcentage atteint – Engagement en heures	_____ %
	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAI Non atteint : Passer au tableau 2 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAI	Atteint/non atteint
	Pourcentage proposé – Engagement financier	_____ %
	Pourcentage atteint – Engagement financier	_____ %
	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAI Non atteint : Passer au tableau 2 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAI	Atteint/non atteint
3	Propriété inuite	
	Pourcentage proposé	_____ %
	Pourcentage atteint	_____ %
	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAI Non atteint : Passer au tableau 3 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAI	Atteint/non atteint
Critères d'avantages pour le Nunavut		
4	Lieu de l'entreprise L'entrepreneur doit obtenir une note totale égale ou équivalente à la note reçue lors de l'évaluation initiale des offres; les entrepreneurs recevant une note inférieure à leur note initiale seront soumis à une déduction au titre du PAI.	
	Note évaluée lors de l'attribution du contrat	_____ points
	Points obtenus	_____ points

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

	Atteint : Pas de déduction applicable au titre du PAI Non atteint : Passer au tableau 4 pour déterminer la déduction applicable au titre du PAI	Atteint/non atteint
Montant de la déduction au titre du PAI		
5	Pourcentage de la déduction au titre du PAI (%)	_____ %
	Autorisation de tâche – Montant de la facture	\$ _____
	Montant de la déduction au titre du PAI	\$ _____
6	COMMENTAIRES :	

TABLEAU 1 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION DU TRAVAIL EFFECTUÉ PAR DES INUITS AU TITRE DU PAI													
POINT N°	EXIGENCE			Pondération	Cote								
1	<p>Calculez le pourcentage d'engagement atteint pour le travail effectué par des Inuits en vous basant sur la formule suivante, où :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) (l'AC l'insérera après l'attribution) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit : (a) / (b) = (c) * 40</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 40 points.</p>			40									
2	<p>Calculez le pourcentage d'engagement atteint pour la valeur en dollars du travail effectué par des Inuits en vous basant sur la formule suivante, où :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) (l'AC l'insérera après l'attribution) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit : (a) / (b) = (c) * 40</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 40 points.</p>			40									
3	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de travail effectué par des Inuits.</p> <p>Les points attribués pour la diligence raisonnable de l'entrepreneur sont basés sur l'échelle suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>4 points</th> <th>12 points</th> <th>20 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table>			0 point	4 points	12 points	20 points	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	20	
0 point	4 points	12 points	20 points										
Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.										
4	NOTE TOTALE ÉVALUÉE			100									
5	TOTAL CALCULÉ DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAI : (100 - note totale évaluée) % x (37.5 % x montant de la déduction au				\$								

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

	titre du PAI) = déduction calculée au titre du PAI	
6	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :	
7	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION : Représentant ministériel (le cas échéant) : _____ Chargé de projet : _____ Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____	

TABLEAU 2 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAI DE LA FORMATION ET DU PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS

POINT N°	EXIGENCE	Pondération	Cote								
1	<p>Calculez le pourcentage d'engagement atteint pour les heures de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits en vous basant sur la formule suivante, où :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) (l'AC l'insérera après l'attribution) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit : $(a) / (b) = (c) * 40$</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 40 points.</p>	40									
2	<p>Calculez le pourcentage d'engagement atteint pour la valeur en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences des Inuits en vous basant sur la formule suivante, où :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) (l'AC l'insérera après l'attribution) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit : $(a) / (b) = (c) * 40$</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 40 points.</p>	40									
3	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de formation des Inuits.</p> <p>Les points attribués pour la diligence raisonnable de l'entrepreneur sont basés sur l'échelle suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>4 points</th> <th>12 points</th> <th>20 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse</td> </tr> </tbody> </table>	0 point	4 points	12 points	20 points	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse	20	
0 point	4 points	12 points	20 points								
Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse								

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

				aux insuffisances.			
4	NOTE TOTALE CALCULÉE (sur 100)					100	
5	TOTAL CALCULÉ DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAI : (100 - note totale évaluée) % x (12.5 % x montant de la déduction au titre du PAI) = déduction calculée au titre du PAI						\$
6	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :						
7	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION : Représentant ministériel (le cas échéant) : _____ Chargé de projet : _____ Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____						

TABLEAU 3 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAI DE LA PROPRIÉTÉ INUITE

POINT N°	EXIGENCE	Pondération	Cote								
1	<p>Calculez le pourcentage d'engagement atteint pour le contenu inuit en vous basant sur la formule suivante, où :</p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) (l'AC l'insérera après l'attribution) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit : (a) / (b) = (c) * 80</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 80 points.</p>	80									
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de fournisseurs ou sous-traitants inuits.</p> <p>Les points attribués pour la diligence raisonnable de l'entrepreneur sont basés sur l'échelle suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>4 points</th> <th>12 points</th> <th>20 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table>	0 point	4 points	12 points	20 points	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	20	
0 point	4 points	12 points	20 points								
Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter les engagements dans son PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter les engagements dans son PAI et a tenté de combler les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter les engagements dans son PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
3	NOTE TOTALE ÉVALUÉE	100									
4	TOTAL CALCULÉ DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAI : (100 - note totale évaluée) % x (37.5 % x montant de la déduction au titre du PAI) = déduction calculée au titre du PAI		_____ \$								
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :										
6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION : Représentant ministériel (le cas échéant) : _____										

N° de l'invitation - Solicitation No.

F2563-210006/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID

Cal137

N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

	Chargé de projet : _____
	Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____

TABLEAU 4 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION AU TITRE DU PAI DU LIEU DE L'ENTREPRISE

POINT N°	EXIGENCE	Pondération	Cote
1	<p>L'entrepreneur démontre qu'il a des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la région du Nunavut.</p> <p>Calculez la note des engagements réalisés pour l'existence des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la région du Nunavut en vous basant sur la formule suivante, où :</p> <p>Note évaluée lors de l'attribution du contrat : (a) (l'AC l'insérera après l'attribution)</p> <p>Note évaluée lors de l'évaluation/réalisation du contrat : (b)</p> <p>Entrepreneur (100 points):</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux (20 points) 2. Bureaux administratifs (20 points) 3. Autres installations dotées de personnel (10 points) <p>Sous-traitants ou fournisseurs (50 points) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux (20 points) 2. Bureaux administratifs (20 points) 3. Autres installations dotées de personnel (10 points) <p>Remarque : Si (b) est inférieur à (a), l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est égal ou supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 100 points.</p>	100	
2	NOTE TOTALE ÉVALUÉE	100	
3	<p>TOTAL DE LA DÉDUCTION CALCULÉE : (100 - note totale évaluée) % x (12.5 % x montant de la déduction au titre du PAI) = déduction calculée au titre du PAI</p>		_____ \$
4	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
5	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</p> <p>Représentant ministériel (le cas échéant) : _____</p> <p>Chargé de projet : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____</p>		

ANNEXE «D»

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

A. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que,

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE « F »

FORMULAIRE TPSGC-PWGC 572 AUTORISATION DE TÂCHES



Public Works and Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Annex
Annexe

Task Authorization Autorisation de tâche		Contract Number - Numéro du contrat
Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)	
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu	
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$	
Security Requirements: This task includes security requirements Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité <input type="checkbox"/> No - Non <input type="checkbox"/> Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat		
For Revision only - Aux fins de révision seulement		
TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.		Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.
1. Required Work: - Travaux requis :		
A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis		See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement		See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche		See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement		See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

PWGC - TPSGC 572 (2014-04)

N° de l'invitation - Solicitation No.
F2563-210006/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F2563-210006

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
CAL-1-44001

Id de l'acheteur - Buyer ID
Cal137
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annex
Annexe _____

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date

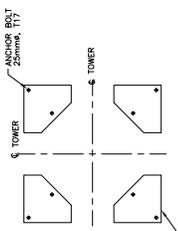
Services techniques
Systèmes électroniques et informatiques
Techniques de planification
100 Blvd. Ouellet, (étage 40)
Ottawa (Québec) H1K 9Y7

Author	P.-C. GAGNON, Ing.	Date	2007/09/30
Drawing	FOUNDATION AND ANCHORAGE OPTION "A"	Checked	ERIC GAGNON, Ing.
Project	FOUNDATION AND ANCHORAGE OPTION "A"	Drawn	ERIC GAGNON, Ing.
Client	ERIC GAGNON, Ing.	Scale	1
Revision	1. EXPENSE	Indicated	
Revision	2. EXPENSE	Indicated	
Revision	3. EXPENSE	Indicated	
Revision	4. EXPENSE	Indicated	
Revision	5. EXPENSE	Indicated	
Revision	6. EXPENSE	Indicated	

FOUNDATION 500 Pa WIND ZONE										
HEIGHT (m)	THICKNESS (mm)	LENGTH (mm)	WIDTH (mm)	NUMBER OF ANCHOR BOLTS	BASE PLATE	DIMENSION "A"	DIMENSION "B"	DIMENSION "C"	DIMENSION "E"	DIMENSION "F"
3.0 (100)	914	2438	2438	8	C1 660	-	-	-	-	-
4.8 (150)	914	2438	2438	8	C1 660	-	-	-	-	-
6.1 (200)	914	2438	3048	8	C1 660	-	-	-	-	-
7.6 (250)	914	2438	3658	8	C2 660	-	-	-	-	-
9.1 (300)	914	3862	3862	8	C2 660	-	-	-	-	-
10.7 (350)	914	4287	4287	8	C3 660	-	-	-	-	-
12.2 (400)	914	4672	4672	8	C3 660	-	-	-	-	-
13.7 (450)	1219	4877	4877	8	C4 660	-	-	-	-	-
15.2 (500)	1219	4877	4877	8	C4 660	-	-	-	-	-
16.8 (550)	1219	5182	5182	16	C5 660	-	-	-	-	-
18.3 (600)	1219	5182	5182	16	C5 660	-	-	-	-	-
19.8 (650)	1219	5791	5791	16	C6 812	-	-	-	-	-
21.3 (700)	1219	5791	5791	16	C7 812	-	-	-	-	-
22.9 (750)	1219	6086	6086	16	C8 812	-	-	-	-	-
24.4 (800)	1219	6086	6086	16	C9 812	-	-	-	-	-

FOUNDATION 1135 Pa WIND ZONE										
HEIGHT (m)	THICKNESS (mm)	LENGTH (mm)	WIDTH (mm)	NUMBER OF ANCHOR BOLTS	BASE PLATE	DIMENSION "A"	DIMENSION "B"	DIMENSION "C"	DIMENSION "E"	DIMENSION "F"
3.0 (100)	914	3048	3048	8	C1 660	-	-	-	-	-
4.8 (150)	914	3048	3048	8	C1 660	-	-	-	-	-
6.1 (200)	914	4287	4287	8	C1 660	-	-	-	-	-
7.6 (250)	1219	4877	4877	8	C2 660	-	-	-	-	-
9.1 (300)	1219	4877	4877	8	C2 660	-	-	-	-	-
10.7 (350)	1219	5486	5486	16	C3 660	-	-	-	-	-
12.2 (400)	1219	5791	5791	16	C3 660	-	-	-	-	-
13.7 (450)	1219	5941	5941	16	C4 660	-	-	-	-	-
15.2 (500)	1219	6401	6401	24	C5 660	-	-	-	-	-
16.8 (550)	1219	6796	6796	24	C5 660	-	-	-	-	-
18.3 (600)	1219	7018	7018	24	C5 660	-	-	-	-	-
19.8 (650)	1219	7020	7020	24	C6 812	-	-	-	-	-
21.3 (700)	1219	7925	7925	32	C7 812	605	617	572	467	422
22.9 (750)	1219	8230	8230	32	C8 812	605	617	572	467	422
24.4 (800)	1219	8230	8230	32	C9 812	605	617	572	467	422

NOTE: ASSUMED BEARING CAPACITY OF SOIL = 100 kPa
 -20-30mm GRANULAR FOUNDATION MAY BE REPLACED BY AN EQUIVALENT DRAINING MATERIAL OR
 BY UNDISTURBED SOIL FOLLOWING GEOTECHNICAL LABORATORY RECOMMENDATIONS.

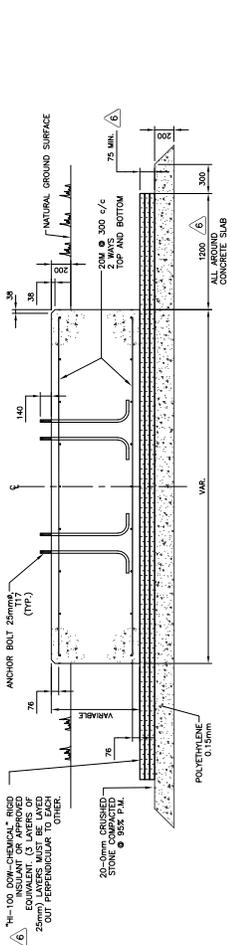


PLAN VIEW STANDARD FOUNDATION SCALE 1:25

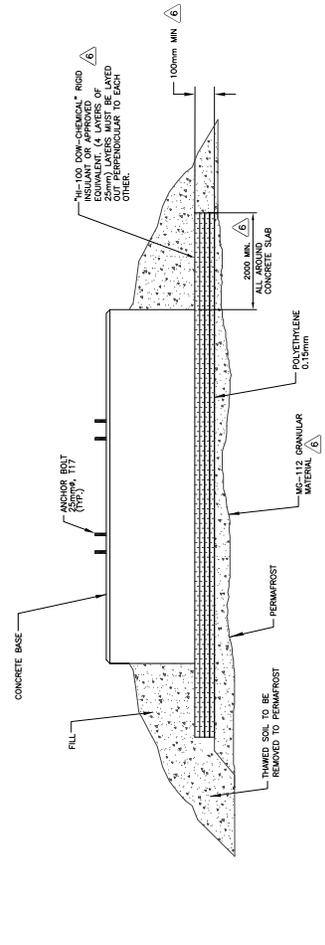
CLASS OF EXPOSURE	28 DAYS COMPRESSIVE STRENGTH (MPa)	MINIMUM AIR CONTENT (%)	MINIMUM PORTLAND CEMENT (kg/m³)	MINIMUM SPECIFIC GRAVITY
C-1	35 MPa	13%	300	2.3

REINFORCING BARS : CAN/CSA C30.18 (GRADE 400)
 CONCRETE WORK SHALL BE EXECUTED ACCORDING TO CAN/CSA A33.1/A33.2.
 CONCRETE TO BE PROTECTED FROM FREEZING. ENSURE PROPER CURING AND PROTECTIVE MEASURES BEFORE PLACING ANY LOAD ON THE FOUNDATION.

PLAN VIEW STANDARD FOUNDATION SCALE 1:25



SECTION "A-A" SCALE 1:25



SECTION "A-A" FOUNDATION ON PERMAFROST SCALE 1:25

08733-17

